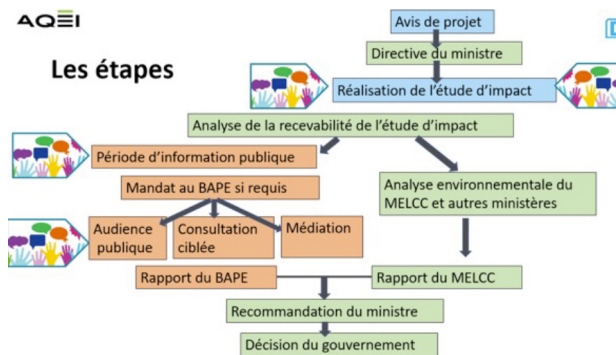


PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC MÉRIDIONAL

Phase 1 : préliminaire. Le Règlement relatif à l'évaluation des impacts sur l'environnement de certains projets catégorise les différents types de projets selon leur risque environnemental (négligeable, faible, modéré, élevé). Les projets à risque élevé suivent automatiquement la PÉEIE, ceux présentant une activité à risque modéré devant obtenir une autorisation ministérielle après analyse de la demande.

Phase 2 : étude d'impact environnementale et sociale (ÉIES). L'initiateur ou promoteur du projet publie dans le Registre des évaluations environnementales du MELCCFP un avis de projet qui annonce le début de l'évaluation environnementale de son projet et qui lance une consultation publique : tout le monde peut alors transmettre ses préoccupations liées au projet prévu. Ce sera à l'initiateur de considérer ces informations qui, avec l'ÉIES, permettront de cibler les véritables enjeux

environnementaux, sociaux et économiques du projet. L'initiateur reçoit également une directive du MELCCFP qui lui indique comment réaliser son ÉIES et quels sont les éléments du milieu à considérer.



Phase 3 : évaluation environnementale du projet et mandat du BAPE. Une fois le rapport d'ÉIES déposé et publié au Registre, le public peut transmettre ses préoccupations respectées et échange avec l'initiateur si des précisions ou des analyses additionnelles sont nécessaires. Le MELCCFP cherche alors à cibler les véritables enjeux

du projet, en se basant sur le rapport d'ÉIES fourni. Lorsque le rapport est jugé recevable, le ministre mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une séance d'information publique sur le projet. Si une requête non frivole pour tenir une audience est déposée, une audience publique démarre au cours de laquelle des échanges entre l'initiateur, le public et les commissaires du BAPE se tiendront. En résulteront deux rapports complémentaires : l'un du MELCCFP et l'autre du BAPE. Le BAPE base son analyse via le prisme des préoccupations citoyennes.

Phase 4 : prise de décision. À partir du rapport d'ÉIES de l'initiateur du projet, et des rapports d'analyse du MELCCFP et du BAPE, le ministre va pouvoir transmettre ses recommandations au conseil des ministres. Ce sera à ce dernier de décréter ou non l'autorisation du projet avec ou sans conditions.

Phase 5 : Surveillance et suivi environnementaux. La surveillance consiste à veiller à ce que le projet s'effectue en accord avec les autorisations délivrées. Le suivi s'effectue à plus long terme et permet d'observer les impacts réels et leur conformité avec ce qui a été prévu dans l'ÉI, a in au besoin de modifier/améliorer les mesures d'atténuation ou de compensation. Cette phase est à la charge de l'initiateur, sous le contrôle permanent du ministère.

PROCESSUS D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA



LES PRINCIPAUX PARTICIPANTS AU SYSTÈME D'ÉVALUATION D'IMPACT SONT



Le gouvernement canadien a aussi une procédure dans le cadre de la LEI. Elle comprend 5 étapes et impliquent la participation de plusieurs acteurs et instances.

LE SAVIEZ-VOUS ?

⇒ En conformité avec les dispositions prévues à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et à la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), conclues avec les nations autochtones des régions nordiques, des dispositions particulières d'évaluation environnementale sont applicables à la Baie James et au Nord québécois. La procédure d'évaluation environnementale propre à ces régions se distingue, entre autres, par une participation active des autochtones (Cris, Inuits et Naskapis) qui y habitent.

⇒ La CBJNQ a aussi créé deux comités consultatifs sur l'environnement, soit un pour la région au sud du 55e parallèle, le Comité consultatif pour

l'environnement de la Baie James (CCEBJ) et l'autre pour la région au nord du 55e parallèle, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

⇒ Deux comités et une commission ont été institués pour effectuer l'évaluation et l'examen des projets de développement dans le champ de compétence du Québec: le Comité d'évaluation (COMEV) est un organisme tripartite Québec-Canada-Cris chargé de l'évaluation préliminaire et de l'élaboration des directives pour les projets situés au sud du 55e parallèle; le Comité d'examen (COMEX) est un organisme bipartite Québec-Cris chargé de l'examen des projets situés au sud du 55e parallèle; la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), formée de représentants du Québec et de la communauté inuite, est chargée de l'évaluation préliminaire et de l'examen des projets situés au nord du 55e parallèle.

POUR EN SAVOIR PLUS

BAPE. (2018). Guide à l'intention des personnes-ressources désignées par une commission du BAPE. [En ligne]. <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Guide%20personnes-ressources.pdf>

MELCCFP. L'évaluation environnementale au Québec méridional. [En ligne]. www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm

AÉIC. Aperçu du processus d'évaluation d'Impact. [En ligne]. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact.html>

MELCCFP. Évaluation environnementale des projets en milieu nordique [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm#deuxregimes>